

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 24 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} .- D'attribuer un prix d'un montant de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros) au collège Joseph Hubert sis au n° 67 rue Hippolyte Foucque - 97 480 SAINT-JOSEPH, dans le cadre de la remise des trophées Joseph Hubert et des bourses en soutien aux porteurs de projets de la ville, pour son projet « mon jardin, ton jardin, nos jardins européens et extra-européens aussi ».

Article 2 .- Le montant de cette bourse sera porté au crédit du compte bancaire du Collège Joseph Hubert – n°00001000403.

Article 3 .- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le **20 MARS 2017**

Le Député-Maire
Élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY

